



COORDINATION POUR L'ÉDUCATION A LA NON-VIOLENCE ET A LA PAIX

PLAN D'ACTION TRIENNAL (2014-2016)

La Coordination pour l'éducation à la non-violence et à la paix créée en 2000 pour promouvoir en France la Décennie de l'ONU en faveur de la culture de la non-violence et de la paix (2001-2010), a pour objectifs de coordonner les actions communes de ses associations membres dans ce domaine. et pour coordonner l'action de ses membres dans ce domaine, de promouvoir l'éducation et la formation pour développer une culture de non-violence et de paix. Depuis 2002, elle conduit une campagne pour obtenir l'introduction d'une éducation à la non-violence et à la paix dans le système scolaire français. En juin 2013, avec l'adoption de la Loi Peillon, elle a obtenu satisfaction sur deux points de sa Campagne (formation des enseignants et des personnels d'éducation à la résolution non-violente des conflits).

1 - La vision :

La Coordination pour l'éducation à la non-violence et à la paix est un réseau d'associations et de coordinations locales engagées dans la promotion d'une culture de non-violence et de paix. Elle promeut une éducation et une formation à la non-violence et à la paix et une éducation sans violence.

2 – Les objectifs :

La Coordination pour l'éducation à la non-violence et à la paix a pour objectifs :

- de permettre l'échange et la diffusion d'informations, d'expériences et de pratiques sur le thème de l'éducation à la non-violence et à la paix et de la formation,
- de coordonner, de capitaliser et de valoriser les expériences de ses membres dans ce domaine en vue d'en multiplier les effets,
- de faire connaître et de diffuser les expériences et les pratiques sur le thème de l'éducation à la non-violence et à la paix en milieu scolaire et d'encourager le développement de telles expériences,
- d'obtenir l'introduction d'une éducation à la non-violence et à la paix pour les élèves dans le système éducatif français à travers un enseignement transversal et spécifique,
- de soutenir l'adoption d'une législation assurant une éducation sans violence à l'école et en famille,
- de participer à la formation à la résolution non-violente des conflits des enseignants et des personnels d'éducation dans les ESPE,
- de participer à la Décennie de l'ONU en faveur du rapprochement des cultures (2013-2022).

3 – Les actions à mettre en œuvre :

Pour permettre la réalisation de ces objectifs, la Coordination :

- poursuit sa Campagne de plaidoyer en vue d'obtenir l'introduction d'une éducation à la non-violence et à la paix dans le système éducatif français à travers un enseignement transversal et spécifique pour les élèves,
- recueille les expériences dans le domaine de la pédagogie non violente et de l'éducation et de la formation à la non-violence et à la paix,
- organise des rencontres entre ses membres et participe à des projets d'échange et de coopération européens et internationaux sur l'éducation à la non-violence et à la paix,



COORDINATION POUR L'ÉDUCATION A LA NON-VIOLENCE ET A LA PAIX

- accompagne et soutient les expériences locales et nationales de ses membres dans le domaine concerné,
- soutient l'action des collectifs et des parlementaires engagés en faveur de l'adoption d'une législation assurant une éducation sans violence à l'école et en famille,
- poursuit son élargissement pour renforcer sa représentativité et renforcer la crédibilité de son action,
- développe sa stratégie de communication et les possibilités d'échange d'expérience entre ses membres sur l'éducation à la non-violence et à la paix,
- poursuit une activité éditoriale en matière d'éducation à la non-violence et à la paix en publiant *La Lettre Éduquer à la non-violence et à la paix* et met à disposition sur son site Internet des fiches pédagogiques,
- coordonne la participation collective de ses associations membres compétentes à la formation des enseignants et des personnels d'éducation dans le cadre des Etablissements Supérieurs du Professorat et de l'Education (ESPE),
- participe à la Coordination internationale qui a pour objectif principal l'adoption d'une déclaration à l'UNESCO reconnaissant le droit des enfants à une éducation sans violence et à une éducation à la non-violence et à la paix,
- maintient un secrétariat opérationnel.

4 – Les activités pour la période 2014-2016 :

La Coordination pour l'éducation à la non-violence et à la paix :

- poursuit sa campagne de plaidoyer auprès du Ministère de l'Éducation nationale et des parlementaires en vue d'obtenir l'introduction d'une éducation à la non-violence et à la paix dans le système éducatif français à travers un enseignement transversal et spécifique,
- collabore avec la Délégation ministérielle chargée de la prévention et de la lutte contre les violences en milieu scolaire,
- organise un pôle "Formation ESPE" pour permettre la coordination au niveau national et régional,
- élargit son réseau d'associations membres vers les associations de parents d'élèves et élargit ses contacts aux syndicats de professionnels de l'éducation et aux partis politiques,
- soutient la Campagne de la Coordination internationale pour obtenir l'adoption de sa Proposition de déclaration par la Conférence générale de l'UNESCO,
- organise chaque année un Forum "La non-violence à l'école",
- organise chaque année la Quinzaine de la non-violence et de la paix, entre la Journée internationale de la Paix (21 septembre) et la Journée internationale de la non-violence (2 octobre),
- organise chaque année ses Journées d'été (rencontres d'enseignants et de formateurs à la non-violence pour échanger des expériences et des outils pédagogiques),
- publie *La Lettre Éduquer à la non-violence et à la paix*,
- continue sa participation aux projets européens Grundtvig (Discover Peace in Europe et les nouveaux programmes),
- entretient des relations avec les coordinations locales pour la promotion de l'éducation et à la formation à la non-violence et à la paix et soutien de nouvelles,
- maintient et développe son site Internet, sa présence sur les réseaux sociaux (Facebook) et la diffusion de son Bulletin et sa *Lettre éduquer à la non-violence et à la paix*,
- crée des outils de communication et les met au service de l'échange d'informations, de projets et d'idées entre ses membres dans le domaine de l'éducation à la paix et à la non-violence,
- publie des ouvrages en vue de valoriser et de diffuser son travail de réflexion,



COORDINATION POUR L'ÉDUCATION A LA NON-VIOLENCE ET A LA PAIX

- édite des fiches pédagogiques disponibles sur son site Internet et un manuel scolaire,
- engage une action de recherche de fonds pour la réalisation de ses objectifs.

5 - L'engagement des organisations membres

Chaque association et coordination membre renforcera sa participation à la vie de la Coordination et fournira, notamment, des informations régulières sur ses activités et celles de ses membres ou branches dans le domaine de l'éducation et de la formation à la non-violence et à la paix.

La désignation d'un "réfèrent Coordination" au sein de chaque organisation membre facilitera cette communication.

Adopté par le CA le 15 novembre 2013